



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2019/01/20

Le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Biras, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	28
Votants :	32 dont 4 pouvoirs

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLLOT, Michel BOSDEVESY, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Guy-Robert DUVERNEUIL, Pascal MAZOUAUD, Alain OUISTE, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

Pouvoir : 4

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT.

Monsieur Martial-Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY.

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Monsieur Benoît HARMAND est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE 1

024-200041572-20190128-DEL2019_01_20-DE
Reçu le 31/01/2019

Objet : Arrêt du projet PLUi

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUi-h) et défini les modalités de la concertation, par la délibération n°2015/01/02 du 28 janvier 2015. Par la délibération n°2015/05/56 du 9 avril 2015, le conseil communautaire a par ailleurs défini les modalités de gouvernance pour l'élaboration de son PLUi-h.

Après l'analyse de notre territoire lors de la phase diagnostic (durant l'année 2016), la phase d'élaboration du projet de territoire s'est achevée après débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lors du conseil communautaire du 17 janvier 2018 par la délibération n°2018/01/17. S'en est suivie, courant 2018, la phase réglementaire avec la co-construction des règlements écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du programme d'orientations et d'actions de la politique habitat (POA).

Par délibération n°2018/06/116 du 18 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'intégrer à la démarche d'élaboration du PLUi les dispositions du décret n°2015-1783 d 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation avec les élus, les citoyens et les acteurs du territoire ont pris la forme suivante :

- articles dans les bulletins communautaires,
- articles dans les bulletins municipaux,
- articles dans la presse locale,
- création d'une page dédiée sur le site Internet de la Communautés de Communes avec un outil de suivi en temps réel,
- Publication et distribution de trois lettres PLUi,
- organisation de réunions publiques,
- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes Dronne & Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- organisation d'une exposition évolutive itinérante, composées de 9 panneaux,
- tenue d'une permanence ouverte au public d'une demi-journée par mois par un élu ou un agent de la Communauté de Communes,
- affichage public au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques,
- des ateliers participatifs (thématiques et/ou par secteur) ouvert à tous : élus, habitants et acteurs économiques du territoire (agriculteurs, commerçants...),
- des ateliers thématiques techniques,
- des ateliers de secteurs,
- des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA),

- des réunions du Comité de Pilotage (CoPil), composé de 6 élus (1 par secteur) présents du début à la fin de la procédure,
- des réunions du Comité de Travail (CoTra), composé de 3 groupes d'une dizaine d'élus chacun (un groupe pour chacune des phases de la procédure : phase diagnostic, phase PADD, phase règlementaire,
- une conférence des maires pour définir les modalités de la concertation ; une autre sera organisée pour analyser les demandes post enquête publique,
- une journée découverte du territoire en car avec les élus et les bureaux d'études en charge du PLUi («ComCom'Tour»),
- trois séminaires des maires, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure,
- de nombreuses réunions de travail thématiques avec les acteurs du territoire.

Conformément aux articles L.103-2 à 6 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Dronne & Belle a organisé la concertation pendant toute la durée de la procédure d'élaboration de son PLUi. La concertation a concerné l'ensemble des acteurs du territoire : les habitants, les entreprises, les commerçants, les agriculteurs, les associations, les élus, les partenaires institutionnels, les chambres consulaires...

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis d'associer et d'informer régulièrement les habitants et les acteurs locaux et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du PLUi. Les modalités initialement prévues par le conseil communautaire ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. À noter d'ailleurs, que ces outils ont été plus nombreux que ceux prévus initialement.

Cette concertation a permis, entre autres :

- aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement du territoire qu'est le PLUi, ainsi que l'ambition de la collectivité à mener à bien son projet de territoire ;
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLUi.

Ainsi, le projet de PLUi tient compte de la parole des habitants et des acteurs du territoire.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;
- Vu les règles générales du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalités des territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le schéma départemental des carrières de Dordogne ;
- Vu la charte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;
- Vu les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

- Vu les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Isle-Dronne ;
- Vu les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques inondation (PGRI) Adour-Garonne, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan ;

Considérant cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 1 voix : Madame Martine DESJARDINS

Pour : 31 voix : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT (pour 2 voix), Jean-Paul COUVY (pour 2 voix), Michel DUBREUIL, Bernard De MONTETY, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Anémone LANDAIS, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Claude MARTINOT (pour 2 voix), Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Monsieur Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pour 2 voix), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Décide

- D'approuver le bilan de la concertation présenté, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De saisir le Préfet pour solliciter un passage en Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement.
- D'autoriser le Président à lancer une enquête publique conjointe au PLUi-h, à l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la vallée de la Dronne et aux Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques du territoire Dronne et Belle.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'avancée du projet.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal sera soumis, pour avis :

- au Préfet, notamment dans le cadre des articles L. 142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,
- aux Services de l'Etat (DDT, DDCSPP, DRAC, ARS, UDAP, SDIS...)
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président du Parc Naturel Régional du Périgord Limousin,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Périgord Vert, incluant le territoire de la communauté de communes Dronne et Belle,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,

- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans le cadre des articles L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO),
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF),
- à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- aux communes membres de la Communauté de communes Dronne et Belle,
- à leur demande, aux collectivités limitrophes de la Communauté de communes (communes, communautés d'agglomération, communauté de communes).

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

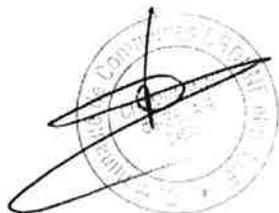
Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIÉE le **3.1. JAN. 2019**

DECISION

NOTIFIÉE le **31 JAN. 2019**

CHAMPAGNAC le **3.1. JAN. 2019**

Le Président,



AR PREFECTURE	5
024-200041572-20190128-DEL2019_01_20-DE	
Reçu le 31/01/2019	

